

ANNEXE II

**FORMATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL**

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. MODALITÉS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Pour les candidats issus de la voie scolaire, la formation en milieu professionnel doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (BO n° 38 du 24 octobre 1996).

2. ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel doit être organisée en complémentarité avec la formation dispensée en établissement scolaire.

La recherche des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Le temps de formation en milieu professionnel est réparti sur les deux années en plusieurs périodes, selon un rythme et un calendrier tenant compte :

- des contraintes matérielles des entreprises et des établissements scolaires,
- des objectifs de formation négociés pour chacune de ces périodes,
- des cursus d'apprentissage.

La dernière période de formation devra toutefois se terminer au plus tard quinze jours avant le début des épreuves.

L'élève doit accomplir les périodes de formation en milieu professionnel dans au moins deux entreprises exerçant des activités différentes, ou s'il s'agit d'une entreprise de grande dimension, dans deux domaines d'activité différents.

Des documents pédagogiques de liaison entre l'entreprise et l'établissement facilitent l'articulation nécessaire entre les divers temps de formation. Ils ne se substituent pas au suivi de l'élève en entreprise par le ou les représentants de l'équipe pédagogique. Ce suivi est indispensable pour :

- contribuer à réguler la formation globale de l'apprenant,
- apporter le concours des professeurs au tuteur pour l'évaluation des compétences acquises par l'apprenant pendant la période de formation en milieu professionnel conformément à la grille d'évaluation ; cette dernière doit préciser :
 - * la liste des activités confiées au stagiaire ainsi que son degré d'autonomie,
 - * la liste des compétences et attitudes professionnelles à développer en tout ou partie pendant la période de formation en milieu professionnel,
 - * les modalités d'évaluations de ces compétences et attitudes professionnelles.

La circulaire annuelle d'organisation de l'examen comporte en annexe les éléments de cadrage de cette grille.

3. OBJECTIFS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les activités confiées à l'élève pendant les périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre l'évaluation de compétences professionnelles autour des axes de formation suivants:

➤ *dans des entreprises de transport ou d'organisation de transport :*

- Transport routier : Activité de transport en moyens propres
- Transport routier : Activité de messagerie (en moyens propres et/ou moyens sous-traités)
- Transport routier : Activité d'affrètement
- Les autres modes de transport : transport maritime, transport aérien, transport ferroviaire et transport combiné
- Activités de dédouanement et activités associées
- Prestations connexes au transport

➤ *dans des entreprises industrielles ou commerciales agissant comme chargeurs*

- Service logistique, transport, entreposage ou autre en relation avec les activités de transport et prestations associées

4- DUREE DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Durée normale : **16 semaines**

- Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur (art. 15 du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié) :

- candidats issus de la voie scolaire : **10 semaines**

- candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue : **8 semaines**

Pour les candidats en formation sous contrat de travail, la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation dispensée en milieu professionnel si les activités sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définies ci-dessus. L'équipe de formateurs doit être associée à la mise en place et au suivi de la formation en entreprise.